



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.018

DECISION

*Portant institution d'une régie de recettes
pour l'encaissement des « Ateliers » dans le cadre du programme PENZA
(Prévention Santé et Nutrition des Séniors Actifs)
Avenant N°3
=°=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°09/071) en date du 28 avril 2009 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des « Ateliers » dans le cadre du programme PENZA (Prévention Santé et Nutrition des Séniors Actifs), rendue exécutoire le 04 mai 2009,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire le 17 février 2021,

DECIDE

- D'annuler l'article 8 de la décision DC N°09/071 en date du 28 avril 2009 qui désormais est rédigé comme suit :

ARTICLE 1^{er} :

- l'article 8 de la décision DC N°09/071 devient :

« Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur »

ARTICLE 2 – Les autres articles de la décision DC N°09/071 restent inchangés.

ARTICLE 3 – Le Maire de la Ville de ROYAN et le comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à ROYAN, le 19 février 2021
Le Maire,



Patrick MARENGO